




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-450**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc174726-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2015 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES
BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Environnement Urbain et
Hydraulique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 7.1
Decisions budgetaires

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2015 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°DL.2015.3 du Conseil Municipal du 9 février 2015, vous avez adopté les tarifs de vente d'eau, de redevance assainissement et de location de compteurs pour l'année 2015, tarifs applicables à toutes les consommations qu'il s'agisse de celle des usagers ou des services municipaux.

Par ailleurs, la Ville doit, conformément à l'article 2.2 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence à l'usine de traitement de St-Eutrope adopté en Conseil Municipal du 13 novembre 2006, bénéficier d'une dotation gratuite de 275 litres par seconde. Cette dotation est mise gratuitement à la disposition de la Ville, sans limitation de durée, par la convention du 18 mai 1955 entre le Département des Bouches du Rhône et la Ville d'Aix en Provence, reprise dans le décret de la concession attribué par l'Etat à la Société du Canal de Provence du 15 mai 1963.

De plus, l'article 3 du contrat de fourniture d'eau brute du Canal de Provence et l'article 6 de ladite convention prévoient le versement, par la Ville, à la Société du Canal de Provence, d'une somme en compensation de la cession des conduites alimentant les quartiers de Sainte Anne, des Fenouillères et du village des Milles.

D'autre part, le budget principal de la Ville supporte, vis à vis des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des charges indirectes liées aux frais généraux de fonctionnement en personnel tels que l'assistance des services juridiques et financiers, la gestion des ressources

humaines, la maintenance du parc informatique, les services du garage municipal et de l'imprimerie.

Afin de clarifier ces divers flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des facturations spécifiques relatives à la dotation gratuite, à la compensation de la cession des conduites et à la défense incendie et aux charges indirectes supportées par le budget général devront être établies.

A titre indicatif, les mouvements financiers, basés sur les données de 2014, entre les budgets annexes et le budget général pour l'exercice 2015 sont récapitulés en annexe et représentent globalement un flux financier équilibré de l'ordre de 2,4 M € entre le budget général et les budgets annexes.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les propositions et principes formulés précédemment,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le Budget de l'Eau 2015 article 6288 et sur le Budget de l'Assainissement 2015 article 6288 qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **DIRE** que les recettes seront imputées sur le Budget de l'Eau 2015 ainsi que détaillé ci avant, articles 70118, 70123, 701241, et 758 et sur le Budget de l'Assainissement 2015 article 70611 et 70612.

DL.2015-450 - RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2015 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET
LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

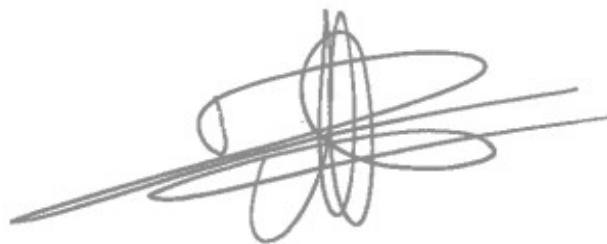
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2015 ENTRE LE BUDGET GENERAL
ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Du budget annexe de l'Eau au budget général	MONTANTS	Imputations budgétaires
- Dotation gratuite St Eutrope :	1 973 330 € (pour 275 l/s)	Eau 6288
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	113 000,00 €	

Du budget annexe de l'Assainissement au budget général	MONTANTS	
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	270 000,00 €	Assainissement 6288

Du budget général au budget annexe de l'Eau	MONTANTS TVA 5,5 %	Imputations budgétaires
- Consommation eau des installations municipales : (pour 1 124 412 m3)	1 580 859,24 € HT soit 1 667 806,50 € TTC	Eau 70118
- Redevance de Pollution Domestique : (Agence de l'Eau)	58 601,46 € HT soit 61 824,54 € TTC	Eau 701241
- Redevance pour la Préservation des ressources en eau :	40 029,07 € HT soit 42 230,67 € TTC	Eau 70123
- Redevance cession canalisations : (convention du 18 mai 1955)	129 117,00 € HT soit 136 218,44 € TTC	Eau 758
-Défense incendie sur réseau Société du Canal de provence	23 586,00 € HT Soit 24 883,23 € TTC	
-Eau SCP (arrosage, sports espaces verts cimetières..)	84 408,00 € HT Soit 89 050,44 € TTC	
-Entretien des fontaines	113 736,00 € HT Soit 119 991,48 € TTC	

- Du budget général au budget annexe de l'Assainissement :	MONTANTS TVA 10 %	Imputations budgétaires
- Redevance assainissement des installations municipales (pour 202 074 m3) :	226 322,88 € HT soit 248 955,17 € TTC	Assainissement 70611
- Redevance Modernisation des Réseaux : (Agence de l'Eau)	31 321,47 € HT soit 34 453,62 € TTC	Assainissement 70612